

Dates/périodes	Bureaux gestionnaires	Réseau
11 avril 2017		➤ Date limite et bloquante dans l'application EDEN-RH de validation des DKM (agents des catégories A et C) et des listes d'évaluation (agents de catégorie B) par le GRH
18 avril 2017		Date limite de notification par l'évaluateur de l'attribution des RM/VP/REF ⁽²⁾ via EDEN-RH
4 mai 2017		Date limite ⁽³⁾ pour déposer un recours hiérarchique sur les éléments du compte rendu et/ou l'attribution des RM/VP ⁽²⁾ ou dans les 15 jours francs à compter de la notification l'attribution des RM/VP/REF ⁽²⁾
22 mai 2017		Date limite pour la notification via EDEN-RH de la réponse de <u>l'autorité hiérarchique</u> ou dans les 15 jours francs à compter de la réception du recours hiérarchique
22 juin 2017		Date limite ⁽³⁾ de recours devant la CAPL ou la CAPN (recours de 1er niveau) ou dans le délai d' un mois à compter de la notification de la réponse au recours par l'autorité hiérarchique
30 juin 2017		➤ Date limite des réunions des CAPL ; ➤ Envoi des recours devant la CAPN (recours de 1er niveau)
10 juillet 2017		Date limite de notification à l'agent de la décision du directeur après CAPL
25 juillet 2017		Date limite ⁽³⁾ de recours de 2ème niveau devant la CAPN ou dans les 15 jours à compter de la notification de la décision du directeur après CAPL
8 août 2017		Date limite d'envoi des recours de 2ème niveau devant la CAPN au bureau gestionnaire
29 septembre 2017		Saisie, par les chefs de service, dans EDEN-RH, des fiches préparatoires à l'entretien professionnel de l'année 2018 pour les agents obtenant leur mutation ou promus en cours d'année.
Mi septembre – mi décembre 2017	Examen des recours en CAPN (1er et 2ème niveau de recours)	Présentation du bilan de la campagne d'entretien professionnel de l'année 2017 aux CTL (CTS)
15 décembre 2017		Date limite de saisie, dans EDEN-RH, des fiches préparatoires à l'entretien professionnel de l'année 2018
<p>(1) DKM : dotation de capital mois (pour les agents des catégories A et C).</p> <p>(2) R/M/V/P : réductions / majorations / valorisations / pénalisations.</p> <p>La valeur REF (référence) sera attribuée obligatoirement aux agents de catégorie B.</p> <p>(3) : date limite théorique (la date limite réelle est appréciée au cas par cas en fonction du délai dont dispose l'agent pour déposer son recours).</p>		